



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/962  
8 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation depuis le 6 juin 1997 en ce qui concerne l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et à ses résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 1117 (1997) du 27 juin 1997, par laquelle le Conseil a décidé de proroger, pour une nouvelle période prenant fin le 31 décembre 1997, le mandat de la Force. Un rapport distinct sera présenté sur la mission de bons offices du Secrétaire général.

#### II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

##### A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. Au cours de la période considérée, la tension le long des lignes de cessez-le-feu s'est maintenue à un niveau plus élevé que la normale, mais moindre que durant la même période en 1996. Les deux parties ont, d'une manière générale, respecté le cessez-le-feu et le statu quo militaire, mais des incidents fréquents ont été signalés, ainsi qu'un nombre accru de restrictions aux mouvements de la Force. En outre, tout du long de la période, les deux parties se sont montrées très peu coopératives lorsque la Force s'est plainte de ces violations du statu quo.

3. Les deux parties ont continué à contester la délimitation de leurs lignes de cessez-le-feu respectives, ainsi que l'autorité de la Force sur un certain nombre de secteurs de la zone tampon des Nations Unies. En outre, pratiquement chaque fois que la Force a protesté après une incursion non autorisée, la partie en cause a remis en question la délimitation de la zone tampon dans le secteur considéré. La Garde nationale a violé les arrangements convenus concernant les zones d'Athienou utilisables par les civils et le tronçon de la route Nicosie-Larnaca qui traverse la zone tampon. Les forces turques ont violé les arrangements convenus en matière de statu quo militaire dans deux emplacements du secteur 4, elles ont interdit l'accès par le point de contrôle de Lefka à tout le personnel de la Force, et elles ont contesté le droit de la Force de se déplacer librement dans certaines parties de la zone tampon. Il s'est ensuivi

un certain nombre d'incidents impliquant des restrictions à la liberté de mouvement de membres de la Force, notamment des cas où la force physique a été utilisée contre des patrouilles à pied.

4. La période considérée a été marquée par une légère augmentation du nombre d'incidents graves avec tirs à l'intérieur ou à proximité de la zone tampon. Le 1er juillet, les forces turques ont tiré sur un prétendu intrus dans la zone tampon et les balles sont passées au-dessus de la tête des membres d'une patrouille de la Force qui enquêtaient sur un incident antérieur; le 11 juillet, des inconnus ont tiré une série de coups de feu sur une position des forces turques situées à l'ouest d'Athienou; le 14 juillet, dans le même secteur, les forces turques ont tiré sur la zone tampon, visant de prétendus intrus; le 25 juillet, les forces turques ont tiré sur un prétendu intrus dans la zone tampon, à la périphérie de Nicosie. Le 22 septembre, une sentinelle de la Garde nationale, à l'ouest de Nicosie, a tiré sur un prétendu intrus dans la zone tampon. L'incident le plus grave s'est produit le 8 octobre 1997, lorsque les forces turques ont tiré sept coups de feu sur un fermier chypriote grec qui, en dépit des mises en garde de la Force, avait franchi avec son tracteur la ligne de sécurité agricole. Tous ces incidents ont suscité des protestations de la part de la Force. Néanmoins, dans plusieurs cas, en dépit de l'existence de preuves, les deux parties ont tout simplement nié la réalité de l'incident. Ces incidents mettent en évidence la nécessité d'accepter les mesures proposées par la Force en vue de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1117 (1997) et dans des résolutions antérieures.

5. Les deux parties ont entrepris d'importants travaux de génie militaire à l'est de Nicosie, notamment la construction de fossés antichars et d'autres ouvrages défensifs. Le long du Pidhias, à l'ouest de la vieille ville de Nicosie, les deux parties, faisant de la surenchère, ont construit tout un réseau d'abris reliés par des tranchées. Ces travaux se sont poursuivis en dépit des vives protestations de la Force.

6. Le 26 septembre 1997, les dirigeants des deux communautés ont rencontré ensemble M. Gustave Feissel, mon Représentant spécial adjoint et Chef de mission à Chypre, à la résidence de ce dernier dans la zone tampon, pour explorer les possibilités d'entente sur les questions relatives à la sécurité. M. Feissel a souligné que le règlement complet des questions relatives à la sécurité ferait partie d'un accord d'ensemble, mais que, pour commencer, certaines mesures de portée modeste, seraient des plus utiles, surtout à un moment où des échanges acrimonieux dans l'île et entre la Grèce et la Turquie nuisaient au climat général. M. Feissel a rappelé que les dirigeants des deux communautés avaient, en diverses occasions distinctes, exprimé la même position sur un certain nombre de questions importantes touchant à la sécurité, à savoir : qu'un règlement d'ensemble devait tenir compte des préoccupations des deux communautés en matière de sécurité; qu'ils étaient l'un et l'autre opposés au recours à la menace ou à l'emploi de la force et que, au nom de leurs communautés respectives, ils s'engageaient à résoudre le problème de Chypre par des moyens pacifiques; que la Grèce et la Turquie devraient prendre un engagement similaire; et qu'ils restaient attachés à la démilitarisation en tant qu'objectif général. En outre, il a été suggéré que les deux dirigeants profitent de cette occasion pour approuver l'ensemble des mesures proposées par la Force pour l'extension de l'accord d'évacuation, l'interdiction du port d'armes chargées le long des lignes de cessez-le-feu et l'adoption d'un code de conduite. Les deux dirigeants sont convenus que M. Feissel, comme suite à cette réunion, aurait des entretiens distincts avec chacun d'eux, dans l'espoir de

/...

trouver un terrain d'entente en vue d'une déclaration commune. M. Feissel poursuit le dialogue dans ce sens avec les deux dirigeants.

7. Des appareils turcs ont violé l'espace aérien chypriote durant les manoeuvres militaires annuelles de la Garde nationale, qui ont eu lieu du 11 au 16 octobre 1997. Le 15 octobre, un avion militaire grec, en violation de l'esprit du cessez-le-feu, a volé à moins de 1 000 mètres de la zone tampon. Le 16 octobre, j'ai fait paraître un communiqué dans lequel j'ai notamment rappelé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans lesquelles le Conseil a demandé à tous les intéressés de s'engager à réduire leurs dépenses militaires, ainsi que les effectifs des forces étrangères dans l'île, et demandé aux parties de créer un climat de réconciliation et de réelle confiance mutuelle ainsi que d'éviter tout acte de nature à aggraver les tensions. Néanmoins, le 3 novembre, des hélicoptères des forces turques ont violé la zone tampon au cours de leurs manoeuvres militaires annuelles à Chypre et, le 5 novembre, quatre chasseurs F-4 des forces aériennes turques ont traversé la zone tampon, volant à 200 mètres d'altitude, et pénétré sur environ 300 mètres dans la zone contrôlée par le Gouvernement, avant de regagner le nord de l'île. Tous ces incidents ont suscité des protestations de la part de la Force.

8. Les deux parties ont continué à renforcer leurs unités mécanisées et autres. On estime que plus de 30 000 soldats turcs et environ 4 500 soldats chypriotes turcs sont actuellement stationnés dans l'île. Leur matériel a été modernisé grâce au remplacement des chars M48A5T1 par des modèles M48A5T2. En outre, les forces turques utilisent maintenant sur l'île 12 pièces d'artillerie M-110 pour obus de gros calibre à propulsion autonome.

9. La Garde nationale compte environ 14 500 hommes. La décision annoncée par le Gouvernement chypriote d'acquérir le système de défense aérienne S-300 (voir S/1997/437, par. 9) a continué à provoquer de vives réactions de la Turquie et de la partie chypriote turque. En plusieurs occasions, la Force a appelé l'attention des deux parties sur la résolution 1117 (1997), dans laquelle le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par le maintien d'un niveau excessif des effectifs militaires et des armements en République de Chypre, ainsi que par le rythme auquel ceux-ci étaient augmentés, renforcés et modernisés. Aucun progrès n'a été réalisé sur la voie de l'application de cette disposition de la résolution en question.

10. La Force a poursuivi ses efforts pour faire accepter l'ensemble des mesures proposées en vue de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu, conformément à la résolution 1117 (1997) du Conseil de sécurité et à ses résolutions antérieures. À la fin de juin 1997, pour faciliter un accord, la Force a présenté aux deux parties des propositions révisées concernant l'évacuation des secteurs où les parties sont très proches l'une de l'autre, qui tenaient compte des préoccupations exprimées par chaque partie. Dans ces propositions, Nicosie et Dherenia étaient désignées comme étant les secteurs où des tensions risquaient le plus de se produire. Ces propositions, qui faisaient suite à des inspections détaillées effectuées sur place avec les deux parties, reposaient sur une nouvelle conception de l'"évacuation latérale". Cette nouvelle conception permettrait de réaliser l'objectif visé, à savoir séparer davantage les positions des forces adverses, en désarmant certains postes de garde sur les deux lignes de cessez-le-feu, de façon que les postes restants ne soient plus en vis-à-vis. La proposition tendant à interdire le port d'armes chargées le long des lignes de cessez-le-feu et le projet de code de conduite ont été fusionnés, étant donné que, dans les deux cas, l'objectif est de relever le seuil d'utilisation d'armes à feu. Malgré 21 nouvelles réunions avec les

/...

autorités militaires des deux parties, aucun accord n'a pu encore se faire. La Force a informé les deux parties que je ferais connaître au Conseil de sécurité leurs positions respectives à ce jour.

11. Les dernières positions adoptées par les parties sont les suivantes :

a) La Garde nationale a estimé que la meilleure façon de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu serait d'interdire le port d'armes chargées et d'adopter un code de conduite. La Garde nationale ne souhaite pas évacuer des forces dans des zones comme Nicosie où, à son avis, la sécurité des civils chypriotes grecs pourrait s'en ressentir;

b) Le 23 octobre 1997, les forces turques se sont déclarées disposées à accepter les propositions révisées présentées par la Force aux deux parties en juin 1997, à condition que la Garde nationale fasse de même.

La Force poursuivra ses efforts pour obtenir un accord sur l'ensemble des propositions qu'elle a présentées.

12. La Force a continué de procéder à des inspections régulières des installations souterraines et du parc entourant le bastion de Roccas à Nicosie. Elle n'a constaté aucun changement, et rien ne donne à penser que la zone est utilisée à des fins militaires.

13. La Force a continué de surveiller le statu quo dans la zone fermée de Varosha. Dans de nombreux cas, des membres des forces turques ont été vus emportant des biens qui se trouvaient dans des bâtiments, ce qui a suscité des protestations de la part de la Force. L'Organisation des Nations Unies considère que c'est au Gouvernement turc qu'il incombe de veiller au maintien du statu quo dans la zone fermée de Varosha.

14. La Force a continué de voir ses mouvements soumis à des restrictions dans le nord de l'île. En plusieurs occasions, des patrouilles humanitaires ont été arrêtées et leurs véhicules fouillés. Un agent humanitaire de la Force, dans le secteur 1, a été arrêté et détenu pendant plusieurs heures.

15. On dénombre 38 champs de mines et zones piégées dans la zone tampon, et 73 autres dans une bande de 500 mètres le long de cette zone. On pense que plus de 16 000 mines y ont été posées. Conformément à la résolution 1092 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 23 décembre 1996, la Force a de nouveau demandé aux deux parties de l'aider à confirmer l'ampleur du problème avant de présenter des propositions tendant à éliminer les champs de mines situés à l'intérieur de la zone tampon. Aucune des deux parties n'a répondu à cette demande. Le 21 septembre 1997, un Chypriote grec a sauté sur une mine dans une zone minée se trouvant sous le contrôle de la Garde nationale, en dehors de la zone tampon, au sud-est de Nicosie.

16. En juillet, août et novembre, époques où rassemblements et manifestations sont fréquents dans le sud de l'île, les autorités ont fait preuve de fermeté et de professionnalisme. En conséquence, seuls des incidents mineurs ont été signalés.

17. Des chasseurs chypriotes grecs ont fréquemment fait des incursions illégales dans la zone tampon durant la saison de la chasse. Dans un cas, un chasseur a déchargé sa carabine en direction du personnel de la Force. En deux autres occasions, du personnel de la Force a été attaqué par des civils

/...

chypriotes grecs à l'intérieur de la zone tampon. Ces incidents ont donné lieu à des protestations auprès des autorités compétentes.

#### B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

18. La Force a continué à encourager les contacts et la coopération entre les deux communautés et à renforcer la confiance mutuelle en organisant des manifestations et activités bicommunautaires. Pendant la période considérée, elle a organisé le 27 septembre, en coopération avec diverses missions diplomatiques, une foire bicommunautaire à laquelle ont assisté environ 3 900 Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. À l'occasion de la Journée des Nations Unies, une opération "portes ouvertes" a rassemblé plus de 4 000 personnes des deux communautés. La Force a aussi organisé à l'intention des deux communautés un championnat de jeu de fléchettes à Bellapais, dans le nord, et une course de karts, dans la zone protégée. L'hôtel Ledra Palace, situé dans la zone tampon à Nicosie, a servi de cadre à de nombreux rassemblements bicommunautaires tenus sous les auspices de la Force et de missions diplomatiques ou à l'initiative d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles chypriotes grecques et chypriotes turques représentant une large gamme de disciplines et d'intérêts. La popularité dont continuent de bénéficier ces manifestations montre bien que les deux communautés souhaitent reprendre librement leurs contacts. Les reportages parus sur ces activités ont également suscité dans l'opinion publique un débat positif sur l'opportunité et l'utilité des contacts bicommunautaires.

19. Des Chypriotes grecs ont continué de manifester au point de contrôle du Ledra Palace, surtout pendant les week-ends, afin de dissuader les touristes de se rendre dans le nord de l'île. Des groupes organisés d'enfants en uniforme ont souvent participé à ces manifestations. Celles-ci ont gêné le passage de touristes et entravé les déplacements des membres de la Force et des missions diplomatiques.

20. Le Gouvernement chypriote s'est plaint que des églises et d'autres bâtiments religieux dans le nord de l'île aient été laissés à l'abandon et que certains aient été vandalisés et pillés. Il craignait aussi que des cimetières n'aient été endommagés. La Force s'est entretenue de la question avec les autorités chypriotes turques.

21. Les 28 et 31 juillet, les dirigeants des deux communautés se sont rencontrés, en présence de mon Représentant spécial adjoint, pour s'entretenir d'un certain nombre de questions humanitaires d'intérêt commun. Le 31 juillet, faisant un premier pas vers le règlement du problème des personnes disparues, ils ont décidé d'échanger toutes les informations déjà en leur possession sur l'emplacement de tombes où seraient enterrées des personnes disparues des deux communautés. Ils ont également décidé de désigner chacun une personne qui serait chargée de cet échange d'informations et des arrangements nécessaires au transfert des dépouilles. Le 30 septembre, le dirigeant de la communauté chypriote grecque a fait savoir à M. Feissel que la partie chypriote grecque avait terminé ses préparatifs et était prête à procéder comme convenu le 31 juillet. La partie chypriote turque a indiqué qu'elle serait prête à la fin du mois de novembre. À leur entretien du 31 juillet, les deux dirigeants sont également parvenus à des accords concernant un certain nombre d'autres questions humanitaires, qui ont depuis lors été mis en oeuvre (voir les paragraphes 22 et 23 ci-après).

22. La Force a continué de s'acquitter de ses tâches humanitaires auprès des Chypriotes grecs et des Maronites vivant dans le nord de l'île et auprès des Chypriotes turcs vivant dans le sud. On dénombre actuellement 477 Chypriotes grecs dans les Karpas et 177 Maronites dans la région de Kormakiti. Il y a environ 340 Chypriotes turcs vivant dans le sud de l'île qui se sont fait connaître à la Force. Les conditions de vie des Chypriotes grecs et des Maronites résidant dans le nord ont peu changé par rapport à ce qui avait été indiqué précédemment (voir S/1996/411, par. 22 à 25, et S/1996/1016, par. 21 et 22. En ce qui concerne les recommandations formulées à l'issue de l'examen de la situation humanitaire effectué par la Force en 1995 (S/1995/1020, par. 20 à 25 et annexes), les autorités chypriotes turques ont fait quelques progrès, notamment en augmentant le nombre de lignes téléphoniques dans les Karpas et dans la région de Kormakiti et en laissant les patrouilles humanitaires de la Force s'entretenir en privé, sans la présence de policiers, avec les Chypriotes grecs dans les Karpas. De plus, les deux postes d'instituteur chypriote grec, qui étaient vacants à Rizokarpaso, ont maintenant été pourvus. Quant aux Chypriotes turcs vivant dans le sud, ils ont jusqu'à maintenant peu utilisé le bureau de liaison que la Force a ouvert en décembre 1996 à Limassol.

23. La seule liaison téléphonique entre le sud et le nord est celle de l'ONU. Le système actuel est surchargé et ne permet pas de répondre à la demande qui ne cesse d'augmenter. Il a donc été décidé de transformer le système actuel, qui est un central téléphonique manuel de trois lignes, en un système automatique de 20 lignes de téléphone et de télécopie. Cette modernisation devrait permettre non seulement d'éviter les engorgements, mais aussi d'accroître la capacité qui passera de 107 000 à 750 000 communications par an. Le HCR a accepté de prendre en charge le coût de cette nouvelle liaison téléphonique.

24. Le 8 août 1997, 386 Chypriotes turcs ont pu se rendre par la route, à travers la zone contrôlée par le gouvernement, jusqu'à Kokkina, pour assister à des cérémonies commémoratives. Le 8 novembre 1997, ils ont été 274 à faire de même. Le 15 août 1997, 674 Chypriotes grecs ont pu se rendre en pèlerinage au monastère de Saint-André dans la péninsule des Karpas. Un autre pèlerinage au même monastère, auquel ont participé 1 200 Chypriotes grecs, a eu lieu le 30 novembre 1997.

### III. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

25. La Force a continué de servir d'intermédiaire entre les deux communautés pour faciliter la coopération dans certains domaines tels que la distribution équitable d'eau et d'électricité. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, cette coopération est devenue plus importante encore ces derniers temps, car la faiblesse des précipitations a entraîné une diminution des ressources en eau.

26. Pendant la période considérée, l'exécution du plan d'aménagement financé par le HCR pour rénover et développer le centre du village de Pyla a commencé. La première phase du projet – la rénovation du café chypriote turc et de l'église orthodoxe grecque, s'est achevée en octobre 1997; on avait eu recours à cette fin à des ouvriers des deux communautés, surtout des Chypriotes turcs qui étaient au chômage depuis les événements d'août 1996.

27. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport (S/1997/437, par. 23), à la fin de l'année le HCR cessera d'administrer un programme bicommunautaire financé à l'aide d'une contribution volontaire d'un État Membre.

28. Dans le cadre de ce programme, les principaux domaines de coopération ont été les suivants pendant la période considérée : agriculture, ressources en eau, médecine vétérinaire, environnement, assainissement, analyses de laboratoire, remise en état de sites culturels importants et exécution du plan directeur de Nicosie. Des réunions bicommunautaires sur ces questions ont eu lieu régulièrement au bureau du HCR.

#### IV. COMMISSION DES PERSONNES DISPARUES

29. La situation d'ensemble concernant la Commission des personnes disparues n'a pas changé par rapport à celle que j'ai décrite dans mon précédent rapport (S/1997/437, par. 24 et 25). D'un autre côté, la conclusion le 31 juillet d'un accord relatif à l'échange d'informations sur l'emplacement des tombes où seraient enterrées des personnes disparues et au transfert des dépouilles (voir plus haut par. 21) constitue un progrès important qui, si ledit accord est scrupuleusement appliqué, devrait avoir un effet positif sur les travaux restant à accomplir en ce qui concerne les personnes disparues.

30. À cet égard, je note avec satisfaction que, le 31 juillet, les dirigeants des deux communautés se sont mis d'accord sur le texte ci-après :

"Les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque considèrent que le problème des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs disparus à Chypre est un problème purement humanitaire qui devrait être réglé depuis longtemps.

Les deux dirigeants conviennent que ni l'une ni l'autre des parties ne devrait exploiter à des fins politiques le problème des personnes disparues et prennent l'engagement de s'employer à résoudre le problème pour mettre fin à la détresse et à l'incertitude dans lesquelles vivent les familles des personnes disparues, qu'il s'agisse de Chypriotes grecs ou de Chypriotes turcs.

Les deux dirigeants respectent le droit qu'ont les familles des personnes disparues d'être informées de leur sort de manière aussi convaincante et concluante que possible.

Les deux dirigeants estiment que les familles de disparus dont on a la preuve qu'ils sont morts ont le droit de demander que leurs dépouilles leur soient restituées dans toute la mesure possible pour pouvoir les inhumer conformément à leurs traditions et pratiques religieuses."

31. Dans leur accord du 31 juillet, les deux dirigeants m'ont également demandé de nommer un troisième membre de la Commission des personnes disparues pour que celle-ci puisse achever plus rapidement ses travaux. Je le ferai dès que l'accord en question sera effectivement mis en oeuvre.

#### V. QUESTIONS D'ORGANISATION

32. En décembre 1997, la Force comptait 1 230 soldats et 35 policiers civils, soit 57 soldats de plus qu'à la date de l'établissement de mon dernier rapport, les effectifs de la Force ayant été portés au maximum autorisé à la suite des événements de 1996. Le personnel militaire appartenait aux pays suivants : Argentine (416), Autriche (257), Canada (2), Finlande (1), Hongrie (105), Irlande (30), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (409) et

/...

Slovénie (10). La Slovénie a fourni, pour la première fois, des soldats à la Force au cours de la période considérée. Les policiers civils sont mis à la disposition de la Force par l'Australie (20) et l'Irlande (15). En outre, la Force compte actuellement 335 civils (44 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 291 agents civils locaux).

33. M. Diego Cordovez a continué d'être mon Conseiller spécial sur Chypre et M. Gustave Feissel mon Représentant spécial adjoint et Chef de mission de l'opération des Nations Unies à Chypre. La Force reste sous le commandement du général de division Evergisto A. De Vergara.

#### Aspects financiers

34. Dans sa résolution 51/235 du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 48 000 800 dollars aux fins du fonctionnement de la Force pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Ce montant comprend la contribution volontaire annoncée par le Gouvernement chypriote représentant le tiers du coût de la Force, et la contribution de 6,5 millions de dollars que le Gouvernement grec verse tous les ans.

35. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, comme il est recommandé plus loin au paragraphe 41, le coût du maintien de la Force pendant cette période serait d'environ 24 millions de dollars. Sur ce montant, environ 14,5 millions de dollars seraient mis en recouvrement auprès des États Membres.

36. Au 31 octobre 1997, le montant total de l'arriéré de contributions au Compte spécial de la Force se chiffrait à 15,4 millions de dollars, soit à peu près 14,8 % des montants mis en recouvrement pour la Mission depuis le 16 juin 1993. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, l'arriéré des contributions s'élevait à 1,6 milliard de dollars.

#### VI. OBSERVATIONS

37. Au cours de la période considérée, la situation à Chypre a été plus calme que pendant les six mois précédents mais, dans l'ensemble, elle est restée tendue. L'absence continue de progrès sur la voie d'un règlement d'ensemble, associée à des propos de plus en plus belliqueux, a contribué à accroître le sentiment de rancœur dans les deux communautés. J'ai fait appel aux deux parties, de même qu'à la Grèce et à la Turquie, pour qu'elles s'abstiennent de tout acte susceptible d'accroître les tensions et de compromettre les efforts entrepris pour parvenir à un règlement pacifique. J'ai également engagé les autorités militaires des deux parties à tenir compte davantage des observations et des protestations de la Force concernant leurs responsabilités le long des lignes de cessez-le-feu.

38. Ni l'une ni l'autre des parties n'a tenu compte des appels que le Conseil de sécurité a lancés à maintes reprises en vue d'une réduction des dépenses militaires et du nombre de militaires étrangers. Les forces militaires et les armements à Chypre ont continué à se multiplier, s'améliorer et se moderniser à un rythme accéléré.

39. Il est décevant de constater qu'après plus d'un an de discussions intensives, l'ensemble de mesures réciproques proposées par la Force pour réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu n'a pas encore été mis en place, en dépit des appels répétés lancés par le Conseil de sécurité pour que

/...

les deux parties l'acceptent sans tarder et sans poser de conditions préalables. Les mesures concrètes et simples proposées par la Force, qui tiennent compte des préoccupations des deux parties, contribueraient sensiblement à améliorer l'atmosphère générale et à réduire les risques de violation du cessez-le-feu. Maintenant que la proposition de la Force a été acceptée par l'une des parties, j'espère que l'autre l'acceptera aussi sans plus tarder.

40. Quelques progrès ont également été enregistrés. Les entretiens que les dirigeants des deux communautés ont eus avec mon Représentant spécial adjoint à la fin du mois de juillet ont permis de réaliser des progrès en ce qui concerne la question des personnes disparues et d'apporter quelques améliorations sur le plan humanitaire. J'ai également demandé à mon Représentant spécial adjoint de poursuivre énergiquement ses efforts touchant la proposition relative à la publication d'une déclaration commune sur la sécurité, dont il s'est entretenu avec les dirigeants des deux communautés au cours d'une autre réunion tenue à la fin du mois de septembre. La publication d'une telle déclaration commune constituerait un signal important et positif et pourrait contribuer à améliorer considérablement l'atmosphère entre les deux parties. La participation de milliers de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs aux activités bicommunautaires organisées sous les auspices de la Force et d'autres parties prouve qu'il existe entre les deux communautés une base de respect mutuel et de bonne volonté qui peut et devrait être élargie. J'ai par conséquent donné pour instructions à la Force d'accorder un rang de priorité élevé à cet aspect de ses travaux et je demande instamment aux autorités des deux parties de faciliter au maximum le renforcement des activités de cette nature.

41. La présence de la Force reste indispensable dans l'île afin de maintenir le cessez-le-feu entre les deux parties, qui constitue un préalable essentiel au règlement de la question de Chypre recherché par la communauté internationale. Je recommande par conséquent que le Conseil proroge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 1998. Conformément à la pratique établie, je consulte actuellement les parties intéressées et rendrai compte de ces entretiens au Conseil dès leur conclusion.

42. S'agissant de ma mission de bons offices, je tiendrai le Conseil de sécurité informé séparément des pourparlers directs et des autres faits nouveaux concernant l'effort visant à mettre en place un processus soutenu de négociation.

43. Je tiens à saluer ici le soutien sans faille des gouvernements qui détachent des militaires et des policiers civils auprès de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Je remercie également ceux qui ont versé des contributions volontaires pour financer cette opération.

44. Pour conclure, je voudrais aussi remercier chaleureusement mon Conseiller spécial pour Chypre, M. Diego Cordovez, et mon Représentant spécial adjoint et Chef de mission à Chypre, M. Gustave Feissel. Je rends également hommage au général de division Evergisto A. De Vergara, commandant de la Force, ainsi qu'à tous les hommes et les femmes qui participent à l'opération et s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité.

-----